Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_178-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_178

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Prorogation des conventions de gestion en matière d'Eau potable et d'Assainissement (AEP-EU) pour les communes de Vidauban, Lorgues, les Arcs-sur-Argens et Le Muy pour l'année 2021

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Gérald PIERRUGUES, Franck AMBROSINO, René DIES, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Richard STRAMBIO

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_178-DE

Depuis le 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelles Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur l'ensemble de ses communes membres.

Conformément à la délibération n°C 2019-181 du 12 décembre 2019, des conventions de gestion relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif ont été signées entre la Communauté d'agglomération et une grande majorité de communes avec effet au 1er janvier 2020.

Ces conventions de gestion ont été conçues comme des outils de gestion provisoire, permettant d'assurer la continuité de services en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, tout en permettant à l'Agglomération de se structurer pour assumer la gestion de ses nouvelles compétences.

Il est rappelé que deux communes n'avaient pas souhaité signer de convention de gestion pour l'année 2020, pour permettre à l'Agglomération d'assumer pleinement ses compétences dès le 1er janvier 2020 : Draguignan et Salernes.

Par ailleurs, quatre autres communes ne disposaient pas non plus de convention de gestion, du fait de leur gestion en régie au sein d'un syndicat dissous « le SIVOM du Sud » regroupant les communes de Comps-sur-Artuby, Bargème, La Bastide et La Roque-Esclapon.

Cette première année a été largement consacrée à la mise en place des procédures budgétaires comptables et administratives, l'intégration dans les effectifs communautaires de 45 agents dédiés à la compétence issus des quatre syndicats dissous et des régies anciennement municipales, la mise en place d'un système d'astreinte, le suivi technique de nombreux projets dans les communes.

Afin de simplifier la gestion administrative et financière liée notamment au « doublonnage » des budgets au sein de l'Agglomération et des communes sous convention de gestion et afin de poursuivre l'objectif d'une compétence intégrée au sein de la Communauté d'agglomération, 13 nouvelles communes membres ont décidé de mettre un terme aux conventions de gestion « Eau/ assainissement » dès le 1er janvier 2021. Il s'agit des communes suivantes :

- Ampus
- Bargemon
- Callas
- Châteaudouble
- Claviers
- Figanières
- Flayosc
- Montferrat
- La Motte
- Saint-Antonin
- Sillans-la-Cascade
- Taradeau
- Trans-en-Provence

Pour ces communes, une mise à disposition des personnels communaux non exclusivement dédiés à la compétence sera nécessaire pour poursuivre les taches qui étaient exercées dans le cadre des conventions de gestion, le temps que la Communauté d'agglomération puisse se doter des moyens en interne. Ce dispositif permettra de pouvoir rembourser les communes pour les missions qu'elles continueront d'exercer pour le compte de l'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 27/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_178-DE

4 autres communes ont décidé de reconduire la convention de gestion pour une durée [illegible] tel que permis par la convention initiale. Il s'agit de la commune du Muy suivie en délégation de service public et des communes de Lorgues, Les Arcs-sur-Argens et Vidauban, gérées en régie.

Cette nouvelle étape, dans le transfert de compétence eau et assainissement, doit permettre à l'Agglomération de poursuivre le transfert de compétence dans les meilleures conditions dans un objectif d'aboutir d'ici le 1er janvier 2022 à la mise en œuvre d'une compétence mutualisée au niveau communautaire.

Ainsi, l'année 2021 devra permettre de construire en parfaite concertation avec les communes et notamment les trois plus grandes régies communautaires du territoire (Lorgues, Vidauban et Les Arcs-sur-Argens) un projet d'organisation lié à l'exercice d'une compétence intégrée à l'échelle communautaire.

Cette organisation aura notamment pour objectif de structurer une régie communautaire mutualisée mais aussi d'identifier les ressources humaines nécessaires permettant d'arrêter les conventions de mise à disposition des personnels communaux « non-dédiés » mises en place de façon transitoire en 2021 pour assurer la continuité de services.

Cette organisation d'une compétence mutualisée à l'échelle communautaire devra répondre aux objectifs initiaux d'économie d'échelle, de performance environnementale et de qualité de services.

En ce qui concerne les communes mettant un terme aux conventions de gestion, les contrats signés en 2020 et se prolongeant au-delà du 31 décembre 2020 seront repris par DPVa qui établira avec les prestataires concernés des avenants de modification de maîtrise d'ouvrage, afin que celle-ci puisse se substituer aux communes.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission "Eau et assainissement" réunie le 2 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- mettre fin aux conventions de gestion avec les 13 communes suivantes : Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières, Flayosc, La Motte, Montferrat, Saint-Antonin, Sillans la Cascade, Taradeau, Trans en Provence,
- proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les conventions de gestion avec les 4 communes suivantes : Le Muy, Lorgues, Les Arcs-sur-Argens et Vidauban, les communes devant également délibérer dans des termes concordants
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.